



**ARRETÉ N° AG/08/2023**  
**Portant délégation de fonctions et de signature au 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> vice-Présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

Considérant la nécessité pour le bon déroulement des services, de procéder à une délégation de fonction du président au bénéfice de Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC,

**ARRETÉ**

**Article 1** : Monsieur **Gilles-Maxime POIBLANC**, 7<sup>ème</sup> vice-président, est délégué dans les fonctions se rapportant :

- Urbanisme

En outre, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC est délégué pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du président.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.

Fait à Joigny, le 29 décembre 2023.

Le Président,

Nicolas SORET

Notifié à l'intéressé(e)  
Le : 25/01/24  
(Signature)